

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-418

présenté par

Mme Céline Hervieu, M. Vallaud, M. Pena, Mme Runel, Mme Thomin, M. Simion, M. Lhardit, M. Barusseau, Mme Pic, M. Oberti, Mme Allemand, M. Pribetich, M. Baumel, M. Philippe Brun, M. Saulignac, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Bouloux, Mme Pirès Beaune, Mme Jourdan, M. Fégné, M. David, M. Proença, M. Leseul, M. Sother, M. Courbon, Mme Capdevielle, M. Emmanuel Grégoire, Mme Godard et Mme Santiago

ARTICLE 32

I. – Après la trentième ligne du tableau de l’alinéa 1, insérer la ligne suivante :

Prélèvement sur les recettes de l’État au profit des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) pour l’exercice de leur mission de contrôle des établissements d’accueil du jeune enfant	9 000 000
---	-----------

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer les moyens dédiés au contrôle des établissements d’accueil du jeune enfant par les services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI).

Aujourd'hui, selon les données de l'IGAS, seuls 55,6 ETP sont dédiés de ce contrôle dans toute la France.

Afin de renforcer le contrôle de la qualité de l'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant, cet amendement permet un prélèvement sur recettes de l'État pour porter à 150 ETP le nombre de postes dédiés.